

ARRETE N°02/2016

relatif à la circulation et au stationnement rue du Capitaine Marlin

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de l'entreprise C.T.P chargée de réaliser les travaux de branchement gaz du 2 rue de la Vaux Marie,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement rue du Capitaine Marlin et sur le parking situé entre la rue du Capitaine Marlin et la rue de la Vaux Marie,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A partir du 20 janvier 2016 et jusqu'à la fin des travaux de réalisation du branchement gaz du 2 rue de la Vaux Marie, la circulation **rue du Capitaine Marlin, depuis le monument aux Morts jusqu'à la mairie**, sera alternée. Une seule voie de circulation sera maintenue (la voie de circulation au droit du chantier est supprimée) et un sens alterné de circulation, régulé par panneaux, sera mis en place.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, **sur la zone de travaux :**

- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h
- le stationnement des véhicules des deux côtés de la voie et les dépassements seront interdits
- le cheminement des piétons sera dévié par des panneaux..

ARTICLE 3 : Pendant cette même période, **l'accès au parking** situé entre la rue du Capitaine Marlin et la rue de la Vaux Marie sera interdit, ainsi que le stationnement sur ce parking.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à l'entreprise CTP
 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun
 - Monsieur le Commandant du SDIS
- et affiché à chacune des extrémités du chantier.

Fait à DIEUE SUR MEUSE le 18 janvier 2016.

Le Maire,
Jean-Claude DUMONT.

